

**COMMUNE DE POINVILLE**  
**12, Grande Rue**  
**28310 POINVILLE**  
**Tel : 02.37.90.10.86**  
**Mail : mairiepoinville@wanadoo.fr**

**DOCUMENT UNIQUE**

**VALANT**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Pouvoir adjudicateur : **Commune de Poinville**

Exécutif du pouvoir adjudicateur : **Monsieur le Maire de Poinville**

Objet du marché : **Travaux d'Amélioration du Cadre de vie : Réhabilitation de cheminements piétons et VL du cimetière**

Consultation en vue de passer un marché de travaux en vertu des dispositions de la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

**Monsieur le Maire de la commune de Poinville**  
12, Grande Rue  
28310 POINVILLE  
Tel : 02.37.90.10.86

Comptable Public assignataire des paiements: Monsieur Le Trésorier Public de Voves

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**  
**LE VENDREDI 5 AVRIL 2019 AVANT 12 HEURES**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTRACTANT.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
2.1 Visite du site .....	4
2.2 Type de marché et lieu d'exécution des prestations .....	4
2.3 Conditions de la consultation.....	4
2.4 Délai de validité des offres.....	4
2.5 Variantes et options.....	4
2.6 Maîtrise d'œuvre.....	4
2.7 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE .....	5
ARTICLE 4 : OFFRE DE PRIX.....	5
ARTICLE 5 : DELAI DE REALISATION .....	6
5-1. Période de préparation .....	6
5-2. Période d'exécution .....	6
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES : .....	6
ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT .....	8
7.1 Mode de règlement.....	8
7.2 Présentation des demandes de paiement .....	8
7.3 Modalités de dépôt de la facturation .....	9
ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE.....	9
ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	10
ARTICLE 10 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES .....	10
ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD .....	13
ARTICLE 12 : AVANCE - CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE .....	13
12.1 Avance .....	13
12.2 Cautionnement .....	13
12.3 Retenue de garantie.....	14
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RÉSILIATION.....	14
ARTICLE 14 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES .....	14
14.1 Responsabilités.....	14
14.2 Assurances .....	14
ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 16 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS .....	15

**CONTRAT****ARTICLE 1 : CONTRACTANT**

Je soussigné, M.....

Agissant en qualité de .....

au nom et pour le compte de la société .....

Domiciliée .....

Immatriculé à l'INSEE sous le numéro : .....

SIRET : .....

Tel : ..... Fax : .....

ou

 Le mandataire (Candidat groupé),

Mr. .... Agissant en qualité de

désigné mandataire :

 du groupement solidaire solidaire du groupement conjoint non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

- après avoir pris connaissance du présent document unique et des divers documents qui y sont mentionnés ;

- après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 48 à 54 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

- et affirmant ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 48-I 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- m'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Ces travaux d'amélioration du cadre de vie communal doivent permettre :

- de réhabiliter les cheminements piétons et VL du cimetière
- d'améliorer le fonctionnement d'évacuation des eaux pluviales du cimetière

Ces travaux répondront à l'étude de projet et devront tenir compte de la volonté de la collectivité d'améliorer le cadre de vie des administrés compatibles avec ses possibilités d'investissement.

Les travaux, décrits dans le CCTP joint au présent dossier, devront être exécutée en 1 phase de réalisation continue.

### **2.1 Visite du site**

**Pour répondre au marché, la visite du site est facultative.**

**Toutefois, elle est vivement recommandée par le pouvoir adjudicateur**, afin de juger des difficultés et de définir les conditions générales d'exécution des travaux de se rendre préalablement sur le site.

Le pouvoir adjudicateur précise que les candidats et/ou le titulaire du marché ne pourront se prévaloir de la méconnaissance des lieux afin d'élever des réclamations ou contestations.

### **2.2 Type de marché et lieu d'exécution des prestations**

Le présent marché compte un lot unique sans tranche. Ce marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Les prestations sont à exécuter sur le territoire de la commune de POINVILLE (28310).

Les prestations sont détaillées au CCTP.

### **2.3 Conditions de la consultation**

La présente consultation, lancée par procédure adaptée, est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

### **2.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **120** jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.5 Variantes et options**

Sans objet.

### **2.6 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études :

**QUALIPRO**

2, rue des Côtes - 28000 CHARTRES

☎ 02 37 90 04 12 ☎ 07 86 08 74 48 ✉ [houard@qualipro.fr](mailto:houard@qualipro.fr)

Représenté par : Mr HOUARD Arnaud

**2.7 Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du marché modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'oblige à mettre à la disposition du maître d'ouvrage, pendant toute la durée du présent contrat, un personnel suffisant et qualifié, apte à remplir la réalisation des travaux telle qu'elle est convenue.

Il fournira tous les conseils et mises en garde utiles pour permettre le bon aboutissement du marché.

Il ne communiquera aucune information ou document sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 4 : OFFRE DE PRIX**

Les prix du marché sont fermes et s'entendent pour des prestations complètement terminées.

L'évaluation de l'ensemble des études, telle qu'elle résulte du détail quantitatif et estimatif est :

<b>Montant total de l'offre de base</b>			
<i>Désignation</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<b>Sous -total</b>			
Soit en toutes lettres (Montant H.T.) :			
.....			
.....			
T.V.A. (taux de .....%) :			
.....			
Soit en toutes lettres (Montant T.T.C.) :			
.....			
.....			

## **ARTICLE 5 : DELAI DE REALISATION**

### **5-1. Période de préparation**

Le délai de la période de préparation pour chaque tranche est de **30 jours calendaires** à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer.

### **5-2. Période d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est de **42 jours calendaires**, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Acceptation de délai par l'entreprise :**  Oui /  Non

**Proposition différente :** .....semaines

## **ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 - Valeur technique de l'offre	40%
2 - Prix de la prestation	50%
3 - Délai d'exécution	10%

L'offre des candidats sera appréciée au vu des critères pondérés comme suit :

### **1 - VALEUR TECHNIQUE au vu du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité – (pondération de 40%)**

Pour ce critère, la note est calculée à partir du SOPAQ remis par le candidat en répartissant les points de la note maximale de la façon suivante :

- moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution des travaux objet du marché **(2 points)** ;
- moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des travaux objet du marché **(2 points)** ;
- la méthodologie et l'organisation mises en œuvre pour l'exécution du marché **(4 points)** ;
- le planning prévisionnel d'exécution du marché **(2 point)** ;

Au regard du critère délai, le planning se devra d'être cohérent sur le déroulement des tâches et il devra être en concordance avec le délai proposé. Dans le cas où celui-ci n'est pas compréhensible ou incohérent, le nombre de point attribué sera 0.

L'attribution du nombre de points pour chaque poste est fonction de la présence et de la qualité des renseignements fournis dans le SOPAQ remis par le candidat.

Le candidat devra suivre le cadre fourni joint au DCE pour l'établissement de son SOPAQ. Dans le cas où celui-ci ne tient pas compte du cadre le nombre de point attribué sera 0 pour la valeur technique.

La note maximale est 10.

Pour ce critère la note de l'offre est calculée de la façon suivante :

Note « VALEUR TECHNIQUE » de l'offre = note maximale x (nombre de points de l'offre / nombre de point de la meilleure offre)

La pondération de 40% est ensuite appliquée à la note « VALEUR TECHNIQUE » de l'offre (voir calcul de la note globale de l'offre).

## **2 - PRIX de la prestation - (pondération de 50 %)**

Pour ce critère, la note de l'offre est calculée de la façon suivante :

Note « PRIX » de l'offre = note maximale x (valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre)

La meilleure offre est celle présentant le prix le moins élevé, sauf si le prix proposé apparaît comme anormalement bas.

La note maximale est 10.

La pondération de 50% est ensuite appliquée à la note « PRIX » de l'offre (voir calcul de la note globale de l'offre).

## **3 - DELAI D'EXECUTION - (pondération de 10%)**

La meilleure offre est celle présentant le délai d'exécution global le moins élevé, sauf si le délai apparaît irréaliste compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser objets du présent marché.

Pour ce critère la note de l'offre est calculée de la façon suivante :

Note « DELAI » de l'offre = note maximale x (délai de la meilleure offre / délai de l'offre)

La note maximale est 10.

La pondération de 10% est appliquée ensuite à la note « DELAI » de l'offre (voir calcul de la note globale de l'offre).

## **NOTE GLOBALE DE L'OFFRE**

La note globale de l'offre des candidats correspond au calcul suivant :

Note « OFFRE » = (0,40 x note « VALEUR TECHNIQUE ») + (0,50 x note « PRIX ») + (0,10 x note « DELAI D'EXECUTION »)

## **NEGOCIATION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, avec les trois candidats les mieux disant, dans la limite du possible.

La négociation, placée sous la responsabilité du Maire ou de son adjoint délégué se déroulera sous forme d'entretien et/ou d'échanges écrits (courriers, fax ou mails).

Le représentant du pouvoir adjudicateur adressera ainsi une demande écrite aux candidats admis à négocier. Cette demande pourra porter sur les moyens alloués, l'organisation de l'entreprise pour remplir sa mission, le coût, la compréhension des enjeux et de l'objet.

En tout état de cause, la négociation ne doit jamais permettre de modifier substantiellement l'offre initiale ou l'objet du marché.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations mentionnés à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la réception de la demande.

## **ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT**

### **7.1 Mode de règlement**

La de Poinville se libérera des sommes dues au titre du présent marché, par mandat administratif en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ouverts ci-après selon les répartitions jointes dans les pièces de l'offre :

- Au nom de : .....
- Désignation du compte à créditer (IBAN/BIC) : ...../.....
- Etablissement : .....
- N° du compte : .....

*(Joindre un RIP ou un RIB)*

- Au nom de : .....
- Désignation du compte à créditer : .....
- Etablissement : .....
- N° du compte : .....

*(Joindre un RIP ou un RIB)*

Le délai maximum de paiement et sa mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Actuellement, le délai global maximum de paiement appliqué au présent marché est de **trente (30)** jours à compter de la réception des demandes de paiement dans les conditions définies ci-dessous

Le défaut de paiement dans le délai global maximum, fait courir de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

### **7.2 Présentation des demandes de paiement**

Les factures seront établies en deux (2) exemplaires portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° Siret et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- Le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- Les prestations réalisées ;
- La date de réalisation ;



- Le montant hors taxes des prestations ;
- Le taux et le montant de la T.V.A ;
- Le montant total des prestations réalisées.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

COMMUNE DE POINVILLE  
Mairie  
12, Grande Rue  
28310 POINVILLE

OU à l'adresse courriel suivante : [mairiepoinville@wanadoo.fr](mailto:mairiepoinville@wanadoo.fr)  
OU sur Chorus PRO : N°SIRET VILLE **212 803 001 00016**

### **7.3 Modalités de dépôt de la facturation**

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs.

Ainsi, les factures pourront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro – <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp>

Si le candidat est concerné par la dématérialisation des factures, il devra le signaler au dépôt de l'offre.

Il déposera la facture sur Chorus PRO : N°SIRET VILLE **212 803 001 00016**

## **ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE**

Conformément à l'article 3.6 du CCAG Travaux, le candidat pourra céder à des sous-traitants une partie de son marché sous la condition que ces derniers soient acceptés par l'exécutif du pouvoir adjudicateur.

Il devra rester responsable de l'exécution de la totalité de son marché tant envers le pouvoir adjudicateur que vis-à-vis des employés des sous-traitants.

Les conditions d'acceptation des sous-traitants, d'agrément des conditions de paiement, de communication du contrat de sous-traitance au Maître de l'Ouvrage, et de règlement des sous-traitants, seront celles prévues par l'article du CCAG Travaux précité et l'article 62 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

L'annexe n°2 au présent document unique indique la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiquées dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est

réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

## **ARTICLE 9 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG Travaux, la liste ci-dessous énumère par ordre de priorité les pièces contractuelles constituant le marché :

### **A - Pièces particulières :**

- le présent document unique et ses annexes éventuelles à compléter, dater et signer faisant office d'acte d'engagement et de cahier des clauses administratives particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi,

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, établi par le candidat,
- le SOPAQ.

### **B – Pièces générales :**

- l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales et du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux (non fourni et supposé connu par le candidat),

Les candidats auront à remettre un dossier complet comprenant les pièces précisées à l'article ci-après datées et signées.

## **ARTICLE 10 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES**

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes :

### **A) Pour la candidature**

- \* la **lettre de candidature** (DC1),
- \* la **déclaration du candidat** (DC2),
- \* l'**attestation jointe en annexe 1** daté et signée.
- \* les **attestations d'assurances professionnelles** en cours de validité.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

### **B) Pour l'offre :**

- \* le **présent document unique et ses annexes** dûment complétés, datés et signés,
- \* le **DPGF** établi par le candidat daté et signé,
- \* le **SOPAQ**.

**C) Pour le candidat attributaire du marché :**

- \* les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- \* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.,

Le candidat produira ces justifications dans un délai de 10 JOURS à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

**Remise des offres sur support papier :**

La remise des offres sur support papier n'est pas acceptée.

**Remise des offres par voie électronique :**

Elles devront être remises contre récépissé électronique sur la plateforme dématérialisée : [www.amf28.org](http://www.amf28.org)

**au plus tard le : le Vendredi 5 avril 2019 à 12 Heures**

L'accès à la plate-forme de dématérialisation est libre et gratuit. Il se fait à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/poinville>

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique transmis selon les modalités suivantes :

La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'association des Maires d'Eure et Loir et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

Le pli dématérialisé doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies ci-avant dans un seul et même fichier.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : DOC, XLS, PPT, PDF, JPG. Pour les plans : PDF et DWG. Les documents Word, Excel et PowerPoint doivent être lisibles en version Microsoft office version 2003. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus,).

**La signature électronique des pièces n'est pas exigée.**

Cependant, en cas de signature électronique les pièces de l'offre seront cryptées et signées électroniquement conformément au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux prérequis techniques).

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- Offres électroniques transmises après la date et l'heure limite
- Offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- Offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation
- Offres électroniques transmises par un autre canal que [www.amf28.org](http://www.amf28.org)

Si une offre électronique est retenue, elle sera transformée après attribution en offre "papier" ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

### **Copie de sauvegarde :**

Les candidats qui remettent une offre électronique peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CDRom ou clé USB) ou papier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie de Poinville  
12, Grande Rue  
28310 POINVILLE

Chaque support doit être transmis dans une enveloppe cachetée à portant la mention :

" NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE » - Offre pour  
**TRAVAUX D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE :**  
**REHABILITATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET**  
**VL DU CIMETIERE**

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil de la Mairie **au plus tard le :**

**Le vendredi 5 avril 2019 à 12 Heures**

Le dépôt manuel de la copie de sauvegarde peut être effectué auprès des services de commune de POINVILLE, à l'adresse indiquée ci-dessus, contre délivrance d'un récépissé

mentionnant la date et l'heure du dépôt les lundis et jeudis 9h00 à 12h, les vendredis de 17h00 à 19h00. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies ci-avant dans une seule et même enveloppe cachetée.

ou, si elle est envoyée par voie postale, devra l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination pendant ces mêmes horaires d'ouverture.

A ce titre, la Commune ne sera pas tenue pour responsable si un pli est présenté en dehors de ces horaires et que ce dernier est représenté par le transporteur après la date et heures limites de remise des plis **indiqués ci-dessus**.

**Les plis contenant la copie de sauvegarde qui seraient remis ou parvenus à la mairie hors délai ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.**

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure indiquées dans le document unique.

## **ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD**

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, est fixée une pénalité de 100 € HT par jour de retard calendaire par rapport au délai à compter de la date de démarrage des prestations indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **ARTICE 12 : AVANCE - CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE**

### **12.1 Avance**

Une avance est prévue pour tout marché d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. dans les conditions prévues aux articles 110 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le candidat est invité à renseigner la clause du marché prévue à cet effet ci-après :

Conformément à l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'entreprise ci-après désignée :

Société : .....

- Renonce à percevoir l'avance au titre de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Accepte de percevoir l'avance au titre de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **12.2 Cautionnement**

Aucun cautionnement ne sera exigé au candidat retenu.

### **12.3 Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 5% sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire. **Une copie de la garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire doit être envoyée au maître d'œuvre.**

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire conserve la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

## **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées par le CCAG applicable aux travaux.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

### **14.1 Responsabilités**

Le Titulaire est responsable de ses prestations, il est donc le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement lors de ses interventions :

- à son personnel, au personnel de la collectivité ou à des tiers
- à ses biens, aux biens de la collectivité ou à des tiers.

### **14.2 Assurances**

Le Titulaire, ainsi que ses sous-traitants, doivent avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Cette assurance doit le garantir contre les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par des tiers à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Le Titulaire doit également avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité professionnelle décennale en cours de validité.

Celui-ci doit garantir contre tout type de dommages qu'il causerait à la collectivité, à l'occasion de l'exécution du marché.

## **ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/poinville>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, au plus tard 3 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Numéro de consultation de la déclaration de projet de travaux (DT) du guichet unique : 2019022201460TTO

## **ARTICLE 16 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En cas de litige résultant du présent document de consultation, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique, à savoir :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS  
28 Rue Bretonnerie 45000 Orléans - tel 02 38 77 59 00  
mèl : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA (dans le délai de 31 jours à compter de l'avis d'attribution, à défaut d'avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché)
- Recours de pleine juridiction ouverte aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

**FAIT EN UN SEUL ORIGINAL**

à ..... le .....

Mention manuscrite "lu et approuvé"  
Signature et cachet de l'entreprise

**ACCEPTATION**

Est acceptée la présente offre .....  
.....  
pour valoir acte d'engagement.

A Poinville , le

Pour le pouvoir adjudicateur,  
Le Maire de Poinville,  
Jean Paul DURAND



**ANNEXE N°1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je déclare sur l'honneur que conformément aux articles 45,47 48 49 et 50 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 48, 49,51 et 55 du décret n°2016-360 du 24 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- j'ai au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale du Code du Travail, et effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date, ou en l'absence d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme mentionné ci-dessus entre le 31 décembre et la date du lancement de la consultation, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je ne fais l'objet d'aucune interdiction de concourir aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

- je n'ai pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense et à l'article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

- je ne suis pas en redressement judiciaire (ou en situation similaire en droit étranger), ou je joins la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (rayer la mention inutile),

- je ne suis pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce ni en faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du même Code (ou en situation similaire en droit étranger),

- Pour les candidats employant au moins 20 salariés :

je respecte l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

- Pour les candidats employant des salariés :

le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail,

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ;

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

- conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 24 mars 2016 relatif aux marchés publics, je m'engage à fournir les attestations et certificats visés à cet article à la première demande du Pouvoir Adjudicateur avant la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution,

**SIGNATURE D'UNE PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE CANDIDAT :**

Nom et qualité du signataire :  
Arnaud HOUARD  
Gérant

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de l'entreprise et Signature

NB : Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française

## ANNEXE N°2 : Relative à la déclaration de sous-traitance – VDT 010116

**A – Identification de l'entité adjudicatrice****DC4**

- Désignation de l'entité adjudicatrice :

**COMMUNE DE POINVILLE**  
**12, Grande Rue**  
**28310 POINVILLE**  
**T2L : 02.37.90.10.86**  
**Mail : mairiepoinville@wanadoo.fr**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles 127 à 132 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) : **Monsieur Le Receveur de la Trésorerie de Voves**

**B – Objet du marché public ou de l'accord-cadre****DC4**

**Travaux d'Amélioration du Cadre de vie : Réhabilitation de cheminements piétons et VL du cimetière**

**C - Objet de la déclaration du sous-traitant****DC4**

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

*(Cocher la case correspondante.)*

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

**D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre****DC4**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]*

<b>E - Identification du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
--	------------

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
  
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
  
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :
  
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*
  
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (*article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*) :  
(Cocher la case correspondante.)

 NON

 OUI

<b>F - Nature et prix des prestations sous-traitées</b>	<b>DC4</b>
---	------------

- **Nature des prestations sous-traitées :**
  
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
  - Taux de la TVA : .....
  - Montant maximum HT : .....
  - Montant maximum TTC : .....

**Information au titulaire du marché et à son sous-traitant :**

L'article 25 de la loi de Finances 2014 a modifié le régime de la TVA concernant les prestations sous-traitées, visant les travaux de construction y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'autoliquidation de la TVA devient la règle.

Le sous-traitant ne facture plus la TVA au titulaire du marché. Il établit une facture sans TVA portant la mention « autoliquidation ».

De son côté, le titulaire du marché facture avec TVA l'intégralité de son marché y compris la part des travaux sous-traités.

Le maître d'ouvrage règle directement le sous-traitant sur la base du hors-taxé de la prestation.

Le maître d'ouvrage paie également le titulaire du marché pour sa partie HT du marché, plus la TVA globale du marché.

- Modalités de variation des prix :

<b>G - Conditions de paiement</b>	<b>DC4</b>
-----------------------------------	------------

- **Compte à créditer :**

*(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)*

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

- **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :**

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

<b>H - Capacités du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
---------------------------------------	------------

Récapitulatif des pièces demandées par l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

<b>I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
--	------------

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#), [46](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

<b>J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public</b>	<b>DC4</b>
--	------------

*(Cocher les cases correspondantes.)*

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en produisant en annexe du présent document :

OU  l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,  
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

<b>K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
--	------------

A..... le .....  
 Le sous-traitant

A..... le.....  
 Le candidat ou le titulaire

Le représentant de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le .....

Le représentant de l'entité adjudicatrice :

<b>L - Notification de l'acte spécial au titulaire</b>	<b>DC4</b>
--	------------

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :  
 Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :  
 A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_